RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ORAMIP
POUR LES MESURES DE LA QUALITE DE L'AIR

Soucieuse de développer ses actions en matière de protection de l'environnement, la Ville de Lourdes a engagé dès 2004 un partenariat avec l'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) afin de mettre en place des sites de mesures de la qualité de l'air sur le territoire communal.

Dans ce cadre, l'ORAMIP exploite deux stations de mesure :

- Site de fond (mesure la qualité de l'air à laquelle personne ne peut se soustraire) : dans l'enceinte de l'école maternelle du Lapacca
- Site de proximité de trafic (mesure la qualité de l'air la plus défavorable) : 1 Avenue du Paradis.

Ces sites intègrent le réseau régional de surveillance de la qualité de l'air. Les données enregistrées en continu 24h/24 permettent de recueillir des informations objectives sur les indicateurs majeurs de la pollution atmosphérique. Elles permettent de surveiller la qualité de l'air, d'informer la population en cas d'alerte et peuvent offrir l'opportunité d'engager des réflexions plus globales sur la mise en place d'axes de progrès pour l'amélioration de la qualité de l'air en ville.

Ce partenariat s'est formalisé par la signature d'une convention aujourd'hui arrivée à échéance et qu'il convient donc de renouveler.

Les coûts d'investissement (137 000 €) ayant été pris en charge par l'Etat lors de la mise en place des stations de mesure, il n'est pas pratiqué de participation aux coûts d'investissement ni d'amortissement.

La Ville s'engage donc à verser à l'ORAMIP :

- une dotation financière annuelle de 17 178,66 € nets (base 2010) nécessaire pour assurer le fonctionnement et l'exploitation des deux sites,
- Une cotisation annuelle d'adhésion de 25 €.

L'engagement de chacune des parties doit être formalisé par une convention conclue pour une durée de six ans.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1ère Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la convention ci-annexée à passer avec l'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) pour le fonctionnement du dispositif de mesure de la qualité de l'air installé à Lourdes depuis septembre 2004 et intégrant le réseau régional de surveillance de la qualité de l'air,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures pour son exécution.